



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Communauté de Communes du Créonnais, représentée par son Président, Alain ZABULON
d'une part,

ET :

Le Lycée Robert BADINTER représenté par son Proviseur, Vincent GORSE
d'autre part.

Article 1 : Objet

La présente convention définit les modalités de versement d'une aide financière de la Communauté de Communes au Lycée pour le voyage scolaire aux Pays Bas et en Belgique de 53 élèves des classes de 1ère Section Européenne prévu du 29 mars au 3 avril 2026.

Article 2 : Montant et destination de l'aide

La Communauté de Communes verse la somme de 800 €. Le Lycée s'engage à utiliser cette somme exclusivement pour :

- La prise en charge des frais de restauration et de réduire le reste à charge des familles des élèves.

Article 3 : Contreparties et communication

En contrepartie, le Lycée s'engage à :

- Faire apparaître le logo de la Communauté de Communes sur les documents de présentation du voyage.
- Organiser une restitution du voyage (exposition, article, ou présentation) à laquelle les élus de la Communauté de Communes seront invités.

Article 4 : Modalités de versement

Le versement sera effectué par mandat administratif au vu de la présente convention signée et de la délibération jointe.

Article 5 : Justification de l'emploi des fonds

Dans les trois mois suivant le retour des élèves, le Lycée transmettra à la Communauté de Communes un bilan pédagogique et financier de l'opération. En cas de non-réalisation du voyage, les sommes versées devront être restituées.

Fait à Créon, le 12/03/26

Le Président
de la Communauté de Communes du Créonnais,
Alain ZABULON

Le Proviseur
du Lycée Robert Badinter
Vincent GORSE



Le Président
Alain ZABULON

